

REGIONALE MASCULINE U13 (RMU13)

NIVEAU 1 - POULE A	NIVEAU 2 - POULE B
WASQUEHAL FLASH B	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE BASKET
EN - CTC GRAND LILLE BASKET	SO MARITIME BOULOGNE
ORCHESIEN BC	ASCC MARGNY
ASC DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT	ASG GAUCHY
LAMBERSART JF	ESSM LE PORTEL
EXEMPT	EXEMPT

NIVEAU 2 – POULE C	NIVEAU 2 – POULE D
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL	EOBC WIMILLE WIMEREUX
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB	CALAIS BASKET
CS DE PONTPONT ET PONT ST MAXENCE (C.S.2.P.)	GRAVELINES GRAND FORT BCM
ESC TERGNIER	BOURBOURG SC
NOGENT BBC	BBC COULOGNE
GOUVIEUX BASKET OISE	BASKET CLUB ARDRES

NIVEAU 2 – POULE E	NIVEAU 2 – POULE F
TEMPLEUVE LP	GAYANT BASKET
USO BRUAY LABUISSIERE	BASKET CLUB LIEVINOIS
TOURCOING SM	ABC DOURGES
WATTRELOS BC	SQBB - JSC
AO SAINT MARTIN AU LAERT	CYSOING SAINGHAIN BOUVINES BASKET
EN – CTC JGT USR	EXEMPT

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat RMU13 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit d'accepter la participation, de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2010 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 Tous les championnats régionaux de « JEUNES » sont organisés pour aider les clubs dans leur formation du joueur. Le statut de l'entraîneur s'applique à tous les niveaux régionaux.

En 2020/2021, le championnat RMU13 est prévu pour 36 (nombre réel 33 dont 10 niveau1) et 2 niveaux de championnat sont mis en place en phase 1, 3 en phase 2.

6(3) descentes sont donc programmées en fin de saison.

Le championnat « RMU13 » :

Phase 1 :

- 10 équipes réparties en deux poules A et B de niveau 1 composent le Championnat RMU13 niveau 1 » en 2020/2021.

Ces 2X5 équipes jouent 8 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

- 23 équipes, réparties en 4 poules de 6 (une de 5), de niveau 2 disputent 10(8) rencontres en A/R et un classement est établi ;

Phase 2 :

Trois poules de 7 et deux poules de 6 sont formées.

POULE « élite » : les trois premiers des poules A et B + le meilleur quatrième = 7 équipes qui jouent 12 rencontres.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « élite » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes sont qualifiées pour la phase 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U11 dans le championnat départemental et un encadrement de niveau. Le niveau 1 est soumis à l'accord des C.T.S lors de la réunion de la commission mixte.

POULE « excellence » : l'autre quatrième, les équipes classées 5 des poules A et B, les équipes classées première des poules C, D, E, F forment la poule « excellence » de 7 équipes dans laquelle 14 journées sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « excellence » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes du classement sont qualifiées pour la phase 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U11 dans le championnat départemental et un encadrement de niveau.

Le niveau 1 est soumis à l'accord des C.T.S lors de la réunion de la commission mixte.

POULE « promotion » : les 4 équipes classées 2^{ème} des poules C, D, E et F + les 3 meilleurs 3^{ème} des poules C, D, E et F = 7 équipes forment la poule « promotion » de 7 équipes dans laquelle 14 journées sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « promotion » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes de cette poule sont qualifiées pour la phase 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U11 dans le championnat départemental.

POULES DE « maintien » Les 12 autres équipes sont réparties en deux poules de 6 qui disputent 10 rencontres A/R ce qui établit deux classements de 1 à 6.

Afin d'établir un classement de 1 à 12 (22 à 33) qui permettra de qualifier les équipes éventuellement rachetées, des rencontres A/R seront disputées entre les équipes de même rang ce qui déterminera un classement de 1 à 12 (22 à 33)

Les équipes descendantes éventuelles sont celles de la 31^{ème} à la 33^{ème} places.

ARTICLE 3 Montées, priorités d'admission

Le premier et le second de la poule « élite » accèdent de droit (priorité de rang 1) au Championnat RMU15 NIVEAU 2 » de la saison suivante

Les huit de la poule « élite » sont prioritaires de niveau1 pour une candidature U13 de la saison n+1.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place (1^{er} à 4^{ème} de la poule « excellence ») ont priorité de niveau 1 pour une nouvelle candidature U13 en saison n+1.

N.B. Les priorités ne peuvent être accordées qu'à des clubs ayant une équipe du niveau d'âge inférieur en élite ou excellence. Dans les autres cas, une équipe de niveau régional est exigée et un classement prioritaire est établi par la C.S.R. mixte

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en RMU13 sont celles prévues par le règlement général des priorités départementales.

N.B. Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre-autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat RMU13 selon leur classement final
- le 2 premiers des championnats « U13 » du département 59, le premier des championnats « U13 » du département 62 et du secteur picard.
- Tout élément retenu par les membres de la commission.

ARTICLE 4 Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 et la commission sportive reste souveraine pour modifier le nombre de 36, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques. Les priorités définies ci-dessus ont vocation à clarifier les droits dans l'ordre des candidatures retenues et la volonté de la commission est de permettre un passage de niveau en cours de saison.

ARTICLE 5 Arbitrage et temps de jeu :

L'arbitrage des rencontres RMU13 » est confié à la CRO.

Le temps de jeu est fixé à 2x16.mn

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations sont prévues, en RMU13 : 3 minutes

Pour la catégorie RMU13, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après les deux premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec de nouveaux joueurs, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 5 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par une équipe classée derrière cette équipe dans ce championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat départemental et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe « descendante » dans l'ordre du classement.

ARTICLE 6 L'horaire officiel du Championnat est fixé à 14H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 7 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 8 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 9 Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 10 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 11 Les RMU13 devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.